Â

S'il y a une dÃ©cision qui risque d'Ã©clabousser l'Ã©cole sÃ©nÃ©galaise, c'est bien celle prise par la Direction de l'enseignement catholique du SÃ©nÃ©gal (Didecs) portant interdiction du port du voile dans les Ã©tablissements privÃ©s catholiques du SÃ©nÃ©gal. En effet, prÃ¨s d'une vingtaine d'Ã©lÃ¨ves ont Ã©tÃ© exclues du collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum, parce qu'elles portent le voile. L'interdiction du port du voile dans les Ã©tablissements privÃ©s catholiques est perÃ§ue comme une 'discrimination' et une 'stigmatisation de la majoritÃ© religieuse au SÃ©nÃ©gal'. NdÃ¨ye Malick ContÃ© dont la fille est aujourd'hui victime de cette dÃ©cision de la Didecs est de cet avis. 'Ce sont les bons rÃ©sultats que le collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum enregistre chaque annÃ©e qui m'avaient poussÃ©e Ã y inscrire mes enfants. VoilÃ que ma fille, qui y est inscrite depuis son ouverture en 2006, a fait l'objet d'une exclusion, Ã l'instar de 16 autres de ses camarades. La direction de l'Ã©tablissement m'a tout bonnement remis son dossier. C'est une injustice qui risque de dÃ©stabiliser l'avenir scolaire de ma fille'. Sa fille rÃ©pondant au nom de Coumba Diop (13 ans), en classe de cinquiÃ¨me, soutient avoir frÃ©quentÃ© le collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum quatre annÃ©es durant. Elle se dit 'exaspÃ©rÃ©e par cette situation', parce que sÃ©parÃ©e de ses copines de classe, lorsque nous l'avons retrouvÃ©e chez elle, hier aprÃ¨s-midi.

Le directeur technique du collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum, Jean Baptiste KaÃ¯nack Dieng, qui a donnÃ© lecture de l'article mais qui s'est refusÃ© Ã tout commentaire, confirme cette nouvelle disposition Ã laquelle tous les Ã©lÃ¨ves de cette Ã©cole seront strictement soumis, sous peine d'exclusion. Le responsable moral de l'Ã©tablissement estime qu'il s'agit d'une circulaire Ã©manant de la Direction de l'enseignement catholique que tous les Ã©tablissements privÃ©s catholiques du SÃ©nÃ©gal ont reÃ§ue. L'article 3 du 'rÃ¨glement intÃ©rieur standard pour les Ã©lÃ¨ves des Ã©tablissements d'enseignement de l'Office national de l'enseignement catholique du SÃ©nÃ©gal' (Onecs) stipule que 'les Ã©lÃ¨ves ne sont acceptÃ©s Ã l'Ã©cole que dans la tenue de l'Ã©tablissement. Toute attitude ou comportement de nature discriminatoire au sein de l'Ã©tablissement est passible de renvoi temporaire ou dÃ©finitif'.

Le directeur technique du collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum prÃ©cise que la nouvelle donne a Ã©tÃ© portÃ©e Ã la connaissance des parents d'Ã©lÃ¨ves, depuis l'annÃ©e scolaire prÃ©cÃ©dente. Sur les motivations de la donne ainsi que les commentaires qu'il faut en tirer, les responsables du collÃ¨ge en question renseignent que la hiÃ©rarchie compte faire face Ã la presse pour s'expliquer sur les faits de l'espÃ¨ce. PrÃ©cision de la direction du collÃ¨ge catholique : 'il ne s'agit nullement d'une discrimination, encore moins d'une stigmatisation de la majoritÃ© religieuse'. La direction en veut pour preuve le fait que les autres confessions

religieuses (musulmans, protestants et autres) sont autorisÃ©es Ã frÃ©quenter l'Ã©tablissement. L'on s'empresse de prÃ©ciser que cette mesure ne va guÃ¨re impacter sur la qualitÃ© de l'enseignement servi aux autres confessions religieuses de l'Ã©cole.

Toutefois, la nouvelle dÃ©cision sera effective dÃ¨s la rentrÃ©e d'octobre. Mais dÃ©jÃ , les inscriptions ayant dÃ©butÃ© dans cet Ã©tablissement, toutes les Ã©lÃ¨ves voilÃ©es, qui y Ã©taient inscrites, ont Ã©tÃ© victimes d'exclusion, au motif que le port du voile est, dÃ©sormais, exclusivement interdit au collÃ¨ge Hyacinthe Thiandoum, au mÃªme titre que les autres Ã©coles privÃ©es catholiques du SÃ©nÃ©gal.